EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201784-20260409-2026434-DE

Séance du 9 avril 2026
Délibération n° 2026-4-34

Délibération : DELEGATION DE SIGNATURES

Date de la convocation : 2 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mille vingt six
Le jeudi neuf avril
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :
ROPERS Daniel, LE BESCOND François, RAFFIN Karine, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LALLEMENT Martine, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, GUILLOU Vincent, KOZINE André, ROULET Cécile, CLECH Marie.
Etait absente et excusée : DENIAUD-QUEROMES Sylvie (procuration à LE TREUST Nathalie).
Secrétaire de Séance : LALLEMENT Martine.

DELEGATION DE SIGNATURES (ADJOINTS ET ADMINISTRATIFS)

Vu L'article L 2122-18 du CGCT qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, il est proposé de déléguer au 1er Adjoint :

- les fonctions d'Officier de l'état-civil,
- la signature de toutes les pièces concernant la comptabilité communale, les documents d'urbanisme, la correspondance courante et toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement des services,

En cas d'absence ou d'empêchement du 1er Adjoint, ces délégations seront transférées aux 3 autres adjoints.

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 qui énumèrent les opérations qui peuvent faire l'objet d'une délégation de signature au profit de certains agents, il est proposé de déléguer à l'adjoint administratif et à la secrétaire Générale cette délégation permanente pour :

- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état-civil, quelle que soit la nature de ces actes ;
- Délivrer des expéditions du registre des délibérations du Conseil municipal et des arrêtés municipaux ;
- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Signer la correspondance courante ;
- Légaliser la signature des administrés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à ces délégations
- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés correspondant à ces délégations.

Le Maire,

Daniel ROPERS